

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2019

|                       |                |  |
|-----------------------|----------------|--|
| En exercice :         | 47             | L'an deux mil dix-neuf, le vingt huit mai à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Pontorson étant réunis en Mairie de Pontorson après convocation légale, sous la présidence de Monsieur André DENOT, Maire.<br><b>Membres présents :</b> Mme BAUMEL Annick, M. BELLOIR André-Jean, M. BICHON Vincent, M. CACHERA Daniel, Mme CHAUVIN Violetta, Mme COLLIN Armelle, Mme COQUEMAN Stéphanie, M. DECHANCÉ Éric, M. DELAMARCHE Vincent, Mme DELEPINE Véronique, M. DENOT André, M. DERIEUX Charles, Mme DESGRANGES Noëlle, Mme DOBETZKY Christelle, Mme DUMONT Magaly, M. DUPRÉ Frédéric, Mme FAUCONNIER Sylvie, Mme GARDIN Isabelle, M. GAVARD Jean Yves, M. GAZENGEL Michel, M. GROMELLON Jacques, Mme GUERIN Monique, Mme HAMON Catherine, M. LABYT Jean-Louis, M. PAYEN Jérôme, M. ROBIDEL Sébastien, M. ROYER Philippe, M. RUAUX Christophe, Mme SCHVAN Nicole, Mme TRINCOT Rachelle.<br><b>Absents :</b> Mme ALDERSLEY Anne-Leslye, Mme AMELINE Mariannick, M BARRÉ Jean-Noël, Mme CHANVRY Alda, Mme CHESNAY Delphine, M. DELACHIENNE Nicolas, Mme FILLATRE Jans, Mme FLEURY-LENDORMY Maryvonne, M. GANCHE Jean-Luc, M HAMARD Denis, Mme JOUENNE Laure, M. LEMÉTAYER Claude, Mme MASSIN Emilie, M. PLIN Claude, M. POREE Lionel, M. POULAIN Anthony, M. RUBY Philippe.<br><b>Secrétaire de séance :</b> Mme CHAUVIN Violetta |
| Présents :            | 30             |  |
| Absents :             | 17             |  |
| Procurations :        | 0              |  |
| Votants :             | 30             |  |
| Date de convocation : | Le 21 mai 2019 |  |

*Le procès-verbal de la réunion du 3 avril 2019 ne faisant pas l'objet d'observation est approuvé à l'unanimité.*

*Ordre du Jour : M. le Maire propose de retirer la question relative au transfert de la RD 169 avec versement d'une soulte par le Département et propose d'ajouter en question diverse le transfert de la RD 169 avec réalisation de travaux par le Département*

**2019/27 Transfert de la compétence « eau potable » de la commune de Pontorson au SDeau50 pour la partie de son territoire pas encore transférée au SDeau50**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2016 portant extension de compétence du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50) – création d'une compétence à la carte dédiée à la totalité du circuit de production et de distribution de l'eau potable et mise en place d'une organisation de la gouvernance pour l'exercice de cette compétence basée sur un échelon local appelé « Conseil Local de l'Eau Potable » (CLEP),

Vu l'avis favorable des commissions aménagement du territoire, urbanisme et environnement et finances réunies le 20 mai 2019

Considérant l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 portant extension du périmètre du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50) et validant l'adhésion de la commune de Pontorson au SDeau50»,

Considérant les statuts du SDeau50 et notamment son article 6.3 relatif à sa compétence à la carte « production par captage ou pompage, protection du point de prélèvement, traitement, transport, stockage et distribution d'eau destinée à la consommation humaine »,

Considérant que le SDeau50 délibère au vu des propositions du CLEP sous réserve que celles-ci ne remettent pas en cause son équilibre budgétaire

Monsieur Bichon expose que la Loi Notre impose le transfert de certaines compétences notamment l'eau potable vers les EPCI au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020, qu'il est encore possible de délibérer afin que cette compétence soit exercée sur notre territoire par le SDeau50 et qu'un conseil local de l'eau potable (CLEP) soit créé uniquement pour la partie actuellement desservie par les services de la Commune de Pontorson.

Madame Collin demande quel organisme encaissera les redevances. M. Bichon répond qu'elles seront encaissées par le SDeau50 mais affectées dans la comptabilité analytique du CLEP Pontorson. Monsieur Belloir estime que l'adhésion au SDeau50 avec la création d'un CLEP Pontorson est le meilleur moyen de conserver un regard local sur la gestion du service. Monsieur Bichon précise que la CAMSMN envisage également de transférer cette compétence au SDeau50 pour la partie du territoire sur lequel elle deviendra compétente au 1/01/2020. Si la Commune n'a pas fait de choix avant le transfert à la CAMSMN, la compétence sera probablement transférée au SDeau50 mais sans CLEP indépendant sur le périmètre du service actuel. Monsieur Gazengel s'interroge sur la possibilité de transférer un captage situé en Ile et Vilaine, ne devrait-il pas plutôt être transféré à un syndicat breton. Monsieur Bichon répond que la situation géographique du captage n'a pas d'incidence puisque nous serions dans la même situation que la métropole rennaise qui vient capter plus de 30 % de sa ressource sur le bassin versant du Couesnon. Nous desservons de plus de nombreux abonnés sur l'Ile et Vilaine au passage de la conduite d'eau. Il s'agit d'une ressource du service transférée au SDeau50. Monsieur Gazengel s'interroge sur la situation du personnel. Monsieur Bichon répond qu'un schéma de mutualisation pourra être mis en place, comme ce fut le cas lors du transfert de la compétence assainissement eaux usées. Monsieur Gazengel craint que la Commune ne maîtrise plus le tarif de la vente d'eau et que les contribuables subissent une augmentation comme pour l'assainissement collectif. Monsieur Bichon précise que pour l'instant en tous cas la situation est différente car la CAMSMN a choisi d'avoir un seul budget pour son service assainissement eaux usées avec des tarifs lissés progressivement alors que le SDeau50 est dans une approche différente et recherche l'équilibre financier au niveau du CLEP.

**le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- DECIDE DE TRANSFERER à compter du 31 décembre 2019 la totalité de la compétence « eau potable » de la commune de Pontorson au SDeau50 (pour la partie de son territoire pas encore transférée au SDeau50), et de constituer le Conseil Local de l'Eau Potable Pontorson,
- PREND ACTE du fait que ce transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition au SDeau50 des biens, équipements, services nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision.

### **2019/28 Transfert de la compétence « eau potable » de la commune de Pontorson au SDeau50** **Acceptation des dispositions prévues**

Vu l'avis favorable des commissions aménagement du territoire, urbanisme et environnement et finances réunies le 20 mai 2019

Vu la délibération 2019/27 du conseil municipal du 28 mai 2019 qui a :

- DÉCIDÉ DE TRANSFÉRER au 31 décembre 2019 la totalité de la compétence « eau potable » exercée actuellement par la Commune de Pontorson au Sdeau50
- PRIS ACTE du fait que ce transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition au SDeau50 des biens, équipements, services nécessaires à l'exercice de la compétence transférée

**le conseil municipal, entendu l'exposé de M. Bichon sur les modalités d'exécution du transfert, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **PREND ACTE** que le transfert de la compétence « eau potable » implique que le Sdeau 50 sera substitué à la commune de Pontorson pour l'exercice de l'intégralité de cette compétence que la commune exerçait.
- **SUBORDONNE** la réalisation du transfert de compétence au respect des conditions suivantes :

✓ sur le plan patrimonial :

Il est rappelé que la Commune est propriétaire de terrains et des biens affectés à l'exercice de la compétence qui sera transférée. Il est donc convenu que la totalité de ces terrains et de ces biens appartenant à la commune et affectés à la compétence transférée (terrains, bâtiments, puits, forages, ouvrages de prélèvement d'eau, station de pompage, station de traitement, conduites et appareillages constituant le réseau de distribution, branchements, compteurs) pourront être transférés en pleine propriété à titre gratuit au SDeau50.

Dans l'attente de cet éventuel transfert par un acte en la forme administrative ou un acte notarié établi conformément à l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est entendu que l'ensemble des biens dont la liste sera établie par Procès-verbal signé des deux parties seront mis à disposition à compter de la date effective du transfert,

✓ sur le plan comptable :

Il est stipulé que tous les éléments d'actif ou de passif du service des eaux de la commune présents sur le budget annexe du service des eaux repasseront par la comptabilité du budget principal de la commune avant transfert sur le budget annexe du SDeau50.

Il en sera ainsi pour les comptes du bilan et notamment ceux de la classe 4.

Il est aussi convenu :

Que les restes à payer (dépenses engagées et mandatées par le service des eaux de la commune), les restes à recouvrer (droits acquis ayant fait l'objet de titres de recettes) ainsi que les rattachements éventuels de charges et produits seront imputés au budget principal de la commune.

Que les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, justifiés par un état visé par le maire, feront l'objet d'une reprise au budget annexe du SDeau50

Que le SDeau50 bénéficiaire du transfert des biens et ouvrages aura pour obligation de continuer l'amortissement des biens ou ouvrages qui lui auront été cédés selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles arrêtées conformément à la réglementation en vigueur,

Que le service, de nature industrielle et commerciale, étant soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT, nécessitant l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers, il est convenu que les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, sont transférés au SDeau50 ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement, sur délibérations concordantes des parties.

✓ sur le plan financier :

Il sera fait aussi application du principe de substitution aux contrats d'emprunts conclus antérieurement à la date du transfert de compétence.

De la sorte le SDeau50 reprendra à son compte l'intégralité de la dette du service des eaux de la commune, à savoir tous les encours des emprunts qui auront été contractés antérieurement à la date du transfert.

La commune s'engage à informer les prêteurs de ce transfert et à obtenir tout document permettant de constater l'effectivité du transfert.

✓ sur le plan budgétaire :

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement du service des eaux à l'arrêté des comptes à la date du transfert, corrigés des dépenses éventuellement supportées par la commune pour la gestion de son service d'eau (restes à payer) dûment justifiées feront l'objet :

- d'un versement par le budget communal au SDeau50 s'il s'agit d'un excédent par débit du compte de charge exceptionnelle 678

- d'une prise en charge par le budget annexe du SDeau50 s'il s'agit d'un déficit par crédit du compte de produits exceptionnels 778.

Les restes à recouvrer du service « eau potable » intégrés dans le budget de la commune sont maintenus dans la comptabilité de la commune et ne font pas l'objet d'un transfert vers le SDeau50.

Le solde de la section d'investissement du service des eaux à l'arrêté des comptes fera l'objet :

- D'un versement par le budget communal au SDeau50 s'il s'agit d'un solde positif par débit du compte 1068,

- D'une prise en charge par le budget annexe du SDeau50 s'il s'agit d'un solde négatif par le crédit du compte 1068

✓ sur le plan des engagements reçus :

Le SDeau50 est rendu bénéficiaire des subventions antérieurement accordées par l'Etat, le département, la région ou toute autre collectivité et structure publique, en faveur de la commune pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de compétences.

✓ sur le plan des contrats : marchés ou délégations de service public

Concernant les contrats conclus avec des entreprises et notamment les contrats passés avec les opérateurs téléphoniques, les fournisseurs d'énergie, les prestataires de maintenance, les assureurs, pour les ventes d'eau à des collectivités voisines, le principe de la substitution s'appliquera aussi.

Les transferts de contrats donneront lieu à un avenant afin de traiter des conséquences liées au changement de personne publique.

Les transferts correspondants seront effectués à titre gratuit et ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraires.

Le même principe de substitution s'appliquera aux conventions de passage de conduites en terrain privé que la commune a pu conclure avec des collectivités, des associations, des particuliers, des établissements ou tout autre tiers.

Le SDeau50 sera subrogé dans les droits et les obligations qu'avait précédemment en la matière la commune.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

### **2019/29 Etablissement public foncier de Normandie – Démarches intégrées secteur de gare**

Vu l'avis favorable des commissions aménagement du territoire, urbanisme et environnement et travaux-voirie réunies le 20 mai 2019

*Monsieur le Maire rappelle les missions de l'EPFN et précise suite à la demande de M. Belloir que la décision de réaliser cette étude n'entraîne pas la mise en place d'une servitude de projet qui empêcherait la réalisation de constructions sur ce périmètre. Monsieur Cachera s'interroge sur la taille du périmètre retenu, il aurait pu être plus petit et élargi dans trois ans. Monsieur le Maire répond qu'il est préférable que le bureau d'études prenne en considération un périmètre plus large compte tenu de question des accès, de l'importante déclivité du terrain, de l'existence d'anciens bâtiments actuellement inutilisés, des enjeux liés à la maison médicale, des projets d'évolution commerciale...Il convient de profiter de cette étude pour travailler sur la question foncière dans ce secteur.*

*M. Dechancé quitte la salle de conseil.*

*Madame Collin fait remarquer que si l'on veut agrandir la maison médicale, c'est donc que l'installation de médecins est envisagée. M. le Maire répond qu'il faut réaliser des aménagements qui ne compromettent pas l'extension de la maison médicale le jour où elle sera possible.*

Considérant que cet outil a pour objectif d'inscrire les secteurs de gare, sites stratégiques, dans des projets urbains globaux afin de concevoir des lieux modernes, accessibles, connectés et comportant une mixité des fonctions urbaines.

Considérant que le dispositif repose sur

- ✓ La mise en place d'une gouvernance de projets adaptée
- ✓ La mise en synergie des programmes d'investissements des différents partenaires
- ✓ L'élargissement des critères de mise en œuvre des outils de l'EPF et la bonification du dispositif recyclage foncier
- ✓ Le développement de nouveaux outils adaptés aux besoins spécifiques identifiés

Considérant que les enjeux liés à l'aménagement du secteur de la gare de Pontorson, à la création du pôle d'échanges multimodal, à l'insertion de ce quartier dans la ville, aux liens à tisser avec les autres quartiers nécessitent une étude urbaine

**le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- AUTORISE M. le Maire à signer une convention avec l'EPF Normandie pour mettre en œuvre la démarche intégrée secteur de gare proposée par l'EPF Normandie sur le secteur de la gare de Pontorson.
- ACCEPTE le périmètre défini en concertation avec les services de l'EPF Normandie.

### **2019/30 Effacement des réseaux, quartier de la cité**

Vu l'avis favorable de la commission travaux voirie du 20 mai 2019

*M. Belloir précise que le conseil avait déjà délibéré sur cette question, qu'il convient de délibérer de nouveau en ayant connaissance des estimations réalisées par le SDEM50. Mme Schvan demande si l'effacement des réseaux sera prévu route d'Antrain. M. Belloir répond qu'il s'agit d'un projet plus lointain, qui devra être traité comme l'ont été l'entrée Est et le sera prochainement l'entrée Ouest.*

Considérant que le Syndicat départemental d'énergies de la Manche (SDEM) a chiffré en trois tranches les travaux d'effacement de réseaux électriques basse tension et de télécommunication, quartier de la cité, de la façon suivante :

| Désignation  | Montant travaux SDEM estimé | Participation commune estimée |
|--|-----------------------------|-------------------------------|
| Rue de la cité   | 255 000                     | 127 500                       |
| Rue de Verdun de Dunkerque, Yser La Moire pasteur V Hugo | 324 000                     | 162 000                       |
| Rue de Verdun Marne Rennes                               | 420 000                     | 294 000                       |

**le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- DONNE un avis favorable à la réalisation par le SDEM 50 des études nécessaires pour la poursuite du projet d'effacement de réseaux quartier de la cité.

### **2019/31 Attribution des subventions aux associations**

Vu les avis des commissions évènementiel/communication et éducation, jeunesse et sports réunies le 7 mai 2019

Vu l'avis de la commission affaires sociales réunie le 17 mai 2019

*M. Dechancé revient en séance*

*M. Royer indique que l'augmentation de la subvention de l'amicale laïque est due à des retards de versements liés à la mise à disposition d'un animateur et à l'augmentation des licenciés du fait de l'ouverture du complexe sportif d'une part et du succès de l'activité gymnastique d'autre part. Monsieur Cachera souhaiterait que l'on tienne compte du ratio entre la trésorerie et les dépenses annuelles des associations, il faudrait ajouter dans le tableau de présentation une colonne prévisionnel, certaines associations demandent des subventions alors qu'elles n'en ont pas besoin compte tenu de leur trésorerie alors que d'autres demandent des subventions faibles alors que leur trésorerie ne leur permet pas d'avoir la sécurité nécessaire. Mme Delépine, après avoir invité M. Cachera à participer aux commissions, répond que les associations sont autonomes et libres de déterminer le montant de leur demande. Monsieur Cachera remarque qu'il ne formulait qu'un constat et non une critique.*

*Monsieur le Maire indique que les associations ont des modes de fonctionnement différents. Néanmoins il rappelle que lorsqu'une association disposait d'un montant de trésorerie supérieur à un an dépenses, sa subvention a été diminuée. Monsieur le Maire rappelle également que le conseil avait évoqué de ne pas subventionner les associations dont les activités ne concernent que les adultes. La ligne de conduite est de garder un montant de subvention global stable, d'aller plutôt à la baisse ; cependant le nouveau complexe sportif a boosté certaines activités et il convient d'en tenir compte. M. Dechancé suggère d'acquérir la parcelle des jardins ouvriers. M. le Maire répond que la Commune dispose d'une parcelle à proximité mais que l'association ne souhaite pas changer de lieu. Monsieur Dechancé rappelle qu'il y a 80 associations, qu'elles doivent être aidées, un an d'avance de trésorerie est un minimum. Monsieur le Maire demande que la subvention versée à l'association des donneurs de sang soit de 230 et non 200 € afin d'atteindre le montant versés par les Communes de Macey, Pontorson et Vessey en 2015. Madame Dobetzky indique que la subvention proposée pour le chœur de la baie est supérieure de 200 € à celle de l'an passé en raison des manifestations prévues en fin d'année pour célébrer l'anniversaire de la création de cette association. Monsieur Gromellon indique qu'il est favorable à l'attribution des subventions proposées sauf pour celle prévue pour la Ligue de l'Enseignement, par principe.*

**le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

– DECIDE D'ATTRIBUER les subventions conformément au tableau annexé.

Ces subventions sont votées à l'unanimité sauf celle concernant la Ligue de l'Enseignement qui est votée à la majorité (29 pour, 1 contre)

Ces subventions seront imputées au compte 6574, à l'exception de celle attribuée au collège Georges Brassens qui sera imputée au compte 65737 et de celles attribuées à l'association cœur de l'enfant la barjo et à l'amicale des sapeurs pompiers de Pontorson qui seront imputées au compte 6745.

**2019/32 Versement d'une participation financière au Conseil départemental de la Manche pour l'organisation d'épreuves sur le territoire communal dans le cadre de la manifestation Run in Mont Saint Michel**

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 mai 2019

*Monsieur le Maire rappelle que le Conseil départemental verse une contribution de 280 000 € à ASO pour l'organisation de ces manifestations et demande une participation aux Communes concernées. En plus du versement des 3 000 €, la Commune a participé en réalisant l'aménagement d'un chemin et en mettant ses services à contribution. Malheureusement, cette manifestation a été marquée par le décès d'un jeune participant, qui n'a pu être sauvé en dépit des secours apportés par d'autres participants et les services du SDIS.*

*Monsieur le Maire remercie l'investissement de Souhayla Belaidi qui a pris en main l'organisation du village 100 % sports et espère que la manifestation sera reconduite l'an prochain.*

*Monsieur Dechancé souhaite que la sonorisation en ville soit améliorée car elle faisait défaut sur les parkings, il faudrait la prévoir dans les divers travaux de même que le réseau de vidéosurveillance. Monsieur le Maire répond que le message a bien été passé, que sans doute il faudrait changer certains matériels mais que cela ne fait pas partie des priorités retenues.*

**le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- DECIDE D'ACCORDER une participation de 3000 € au Conseil départemental de la Manche pour l'organisation d'épreuves sur le territoire communal dans le cadre de la manifestation Run in Mont Saint Michel.

**2019/33 Subvention exceptionnelle à l'association BADGER**

Vu le courrier de demande reçu le 7 mai 2019 et le dossier déposé en janvier 2019 par l'association badger

Vu les avis des commissions événementiel/communication et éducation, jeunesse et sports réunies le 7 mai 2019

**le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- DECIDE D'ACCORDER une subvention exceptionnelle de 1500 € à l'association Badger pour l'organisation d'un festival sous réserve de l'organisation effective de la manifestation conformément au projet présenté en janvier.

**2019/34 Subvention exceptionnelle à l'association ABRINKA BBQ FESTIVAL**

Vu la demande de l'association ABRINKA BBQ FESTIVAL qui porte l'organisation d'une épreuve les 20 et 21 juillet 2019 à l'hippodrome de Moidrey dans le cadre du championnat de France de barbecue

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mai 2019

*M. le Maire précise que l'objectif de ce réseau est de mettre en place des sélections dans différentes régions de France en valorisant les produits locaux, que les collectivités soutiennent l'initiative. Cependant, à ce jour, la chambre d'agriculture n'a pas validé ce projet. Monsieur le Maire indique que les 1500 € correspondent au coût de location de la salle polyvalente. Monsieur Dechancé est favorable à l'aide proposée afin qu'il y ait chaque fin de semaine une manifestation d'organisée.*

**le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- DECIDE D'ACCORDER à l'association ABRINKA BBQ FESTIVAL une subvention exceptionnelle de 1 500 €, sous réserve de l'organisation de la manifestation conformément au programme annoncé.

**2019/35 Cession immeuble 3 rue Claude Monet**

Vu l'estimation du service des domaines du 12 février 2019

Vu le prix de cession de l'immeuble mitoyen sis 1 rue Claude Monet vendu précédemment

Vu l'acceptation par Mme Camille Ridet du prix de cession proposé

**le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide**

- DE CEDER à Mme Camille Ridet l'immeuble sis 3 rue Claude Monet (AI 108) pour la somme de 70 000 €
- DE DESIGNER Maître Serrand comme notaire

- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tout document nécessaire à la transaction

### **2019/36 Acquisition de la parcelle 065 A 1163**

Vu la division réalisée par la société Geomat

Vu la délibération 2017/15 du 2 mars 2017 se prononçant sur l'acquisition de la parcelle 065 A 513p pour une contenance estimée à 2 700 m<sup>2</sup>

Considérant que le bornage réalisé par le géomètre indique que la superficie de la parcelle est de 2256 m<sup>2</sup>, il convient de délibérer de nouveau

**le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide**

- D'ACQUERIR la parcelle 065 A 1163 d'une superficie de 2256 m<sup>2</sup> pour la somme de 13 536 euros.
- DE DESIGNER Maitre Serrand comme notaire
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer l'acte d'achat et tout document nécessaire à la transaction

### **2019/37 Déclassement du chemin des venelles situé au droit des propriétés de M et Mme Leroy et M.**

**Davy**

Considérant que le déclassement ne porte pas atteinte aux droits des tiers, que ce chemin n'est pas utilisé comme voie de circulation et n'est pas aménagé de façon à pouvoir offrir un tel usage même pour un cheminement piéton, qu'il est fait par les riverains un usage privé de ce chemin qui est constitutif de leur cours,

**le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide**

- DE DECLASSER la partie du chemin des venelles située au droit des propriétés de M et Mme Leroy et M. Bruno Davy (voir plan joint)

### **2019/38 Cession des parcelles 065 A 1165 et 1167**

Vu l'estimation du service des Domaines du 10 septembre 2018

Vu la division réalisée par la société Geomat

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mai 2019

Vu la délibération 2019/37 portant déclassement de ces parcelles

Considérant que les riverains ont depuis plusieurs décennies fait un usage privé de cette partie du chemin de venelles, que ce chemin n'est pas utilisé comme voie de circulation et n'est pas aménagé de façon à pouvoir offrir un tel usage même pour un cheminement piéton

**le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- DECIDE DE CEDER
- ✓ la parcelle 065 A 1167 d'une contenance de 315 m<sup>2</sup> à M. Bruno Davy pour la somme de 252 €
- ✓ la parcelle 065 A 1165 d'une contenance de 657 m<sup>2</sup> à M. Leroy Mickael pour la somme de 525.6€

Les frais de notaire et acte sont à la charge des acquéreurs

### **2019/39 Cession de la parcelle AE 504 à la SA HLM la Rance**

Vu le projet de construction d'une deuxième tranche de logements par la SA HLM la Rance

Vu le projet de convention à intervenir entre la Commune de Pontorson et la SA HLM la Rance

Vu l'estimation par le service des domaines en date du 23 mai 2019



Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mai 2019

**le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide**

- DE CEDER la parcelle AE 504 (1169 m<sup>2</sup>) à la SA HLM la Rance pour la somme de 85 000 €,
- DE DESIGNER Maître Serrand comme notaire
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document nécessaire à la conclusion de cette affaire
- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention confiant à la SA HLM La Rance la réalisation d'un programme de 17 logements locatifs (9 T2 et 8 T3) 20 rue des Bordeaux et par laquelle la Commune s'engage à garantir les emprunts que la SA HLM la Rance sera amenée à contracter pour la réalisation de cette opération

**2019/40 Acquisition de la parcelle AE 511**

Vu la division réalisée par la société Geomat

Vu la délibération 2018/101 du 18 décembre 2018 se prononçant sur le principe de l'acquisition d'une partie de la parcelle AE 500 afin de réaliser une aire de stationnement à proximité du cimetière

Considérant que le bornage réalisé par le géomètre indique que la superficie de la parcelle est de 563 m<sup>2</sup>, il convient de délibérer de nouveau

**le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide**

- D'ACQUERIR la parcelle AE 511 d'une superficie de 563 m<sup>2</sup> pour la somme de 3 941 €
- DE DESIGNER Maître Serrand comme notaire
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer l'acte d'achat et tout document nécessaire à la transaction

**2019/41 Décision modificative – budget annexe eau potable**

Considérant que les crédits prévus pour la passation des écritures d'amortissement sont insuffisants

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mai 2019,

**le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide**

- DE MODIFIER le budget annexe eau potable de la façon suivante:

DM 1 amortissements

| Désignation   | Dépenses <sup>(1)</sup> |                         | Recettes <sup>(1)</sup> |                         |
|---|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>   |                         |                         |                         |                         |
| D-023 : Virement à la section d'investissement                      | 4 000.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>         | <b>4 000.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           |
| D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporees et corporeelles | 0.00 €                  | 4 000.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>  | <b>0.00 €</b>           | <b>4 000.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>   | <b>4 000.00 €</b>       | <b>4 000.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           |
| <b>INVESTISSEMENT</b>   |                         |                         |                         |                         |
| R-021 : Virement de la section d'exploitation                       | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 4 000.00 €              | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>          | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           | <b>4 000.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>           |
| R-25182 : Matériel de transport                                     | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 4 000.00 €              |
| <b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>  | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           | <b>4 000.00 €</b>       |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>   | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           | <b>4 000.00 €</b>       | <b>4 000.00 €</b>       |
| <b>Total Général</b>  |                         | <b>0.00 €</b>           |                         | <b>0.00 €</b>           |

### 2019/42 Transfert de la RD 169 E2 dans la voirie communale

Vu l'aménagement du carrefour de philipotte sur la commune de Pontorson permettant de sécuriser le carrefour de la RD 975 avec la RD 169E2 ;

Vu la vocation de desserte très locale de la RD 169E2 qui dessert l'ancien bourg de Boucey et se raccroche à l'un des axes principaux de la commune au lieu-dit « philipotte » ;

VU le code de la voirie routière, et notamment son article L.141-3 modifié par la loi du 9 décembre 2004 en ce qui concerne la voirie communale ;

Vu l'avis de la commission voirie travaux du 20 mai 2019 favorable sous réserve d'avoir des précisions sur l'estimation du montant des travaux de remise en état de la voirie

*M. Belloir rappelle que la commission travaux avait envisagé retenir l'alternative du versement d'une somme correspondant aux travaux. Cependant lorsque le Département a communiqué le montant de la soulte (38 000 €), il a semblé plus judicieux que le Département réalise ces travaux. Cette solution ne permet pas de résoudre les questions liées aux réseaux mais remettra en état la voie pendant une dizaine d'année, ce qui permettra ensuite de présenter un projet global.*

**le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de**

- DONNER SON ACCORD au transfert dans la voirie communale de la RD 169E2, dans sa partie comprise entre la RD 975 et la rue de l'Eglise, d'une longueur de 862 ml. Ce transfert foncier s'effectuera avec la remise en état de la chaussée suivant les niveaux de service du département consistant en un reprofilage en enrobé à chaud 50 kg et un enrobé coulé à froid en couche d'usure. Ces travaux seront réalisés fin 2019. Le transfert sera accompagné d'une mutation foncière réalisée à l'initiative et par les soins du Département. Les frais de géomètre permettant de définir avec précision l'emprise à transférer, seront pris en charge par le Département qui se chargera également d'établir l'acte de transfert, sans entraîner de frais de publicité foncière, conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- PRONONCER le classement dans le domaine public communal de cette voie dénommée voie communale du clos du roi puis voie communale du petit verdun
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de ce transfert

Constatant que l'ordre du jour est épuisé et qu'il n'y a pas d'autres questions, M. le Maire lève la séance à 22 h 25.

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits**

**Pour extrait certifié conforme.**



**André DENOT**

**Maire de PONTORSON**

**Violetta CHAUVIN**

**Secrétaire de Séance**